

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Règlement
d'attribution des
subventions versées
aux associations

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
23

Le Conseil a été
convoqué le :
6 février 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **13 février 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)

Séance du : DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(12 février 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 février deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERAY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Marie-Pierre Beudet

EXPOSE

Afin de soutenir le secteur associatif et l'animation de la ville, la commune de Charnay-lès-Mâcon verse des subventions annuelles et exceptionnelles aux associations qui en font la demande suivant des critères établis.

Jusqu'à présent, seul le règlement budgétaire et financier de la ville ainsi que les conventions de partenariat signées avec certaines associations donnaient le cadre du versement de ces subventions.

Il nous a semblé pertinent d'accompagner davantage les bénévoles en proposant ce règlement qui donne l'ensemble des démarches, modalités et engagements auxquels les associations doivent souscrire en cas de demande de subvention auprès de la ville. Ce règlement sera l'une des pièces du dossier de demande de subvention annuelle et/ou exceptionnelle et devra être signé par le représentant légal de l'association.

Il est proposé aux élus de se prononcer sur ce règlement d'attribution des subventions.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret du n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques Vu, l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération du 6 février 2021 adoptant la Charte de la laïcité,
VU la délibération du 6 novembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune,
VU le règlement joint en annexe,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 30 janvier 2024,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de JP PETIT, P. LOPEZ et Le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le règlement d'attribution des subventions versées aux associations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

